

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MARQUE COFRAC PAR LES USAGERS



Le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) définit les exigences à respecter par les usagers sur les droits d'usage de marques d'accréditation dans son document GEN REF 11 « Règles générales pour la référence à l'accréditation et aux accords de reconnaissance internationaux ». Ce document est disponible pour consultation sur le site du COFRAC <http://www.cofrac.fr>

Pour toute information complémentaire, contactez le LDA 76 sur lda@seinemaritime.fr.

Le LDA 76 formalise par le présent document :

- sa politique relative à la reproduction par ses usagers de ses rapports d'analyses,
- sa politique à la référence, par ses usagers, à l'accréditation par le COFRAC du LDA 76.

Ainsi :

- Le LDA 76 autorise ses usagers à faire référence à son accréditation à condition qu'elle soit faite dans des conditions respectant, les exigences décrites dans le document GEN REF 11 du COFRAC et ne nuisant pas à l'image du COFRAC et de l'accréditation.
- Les usagers doivent respecter les règles établies dans le présent document.

Pour les rapports d'analyses :

Les usagers peuvent reproduire, les rapports ou les incorporer dans leurs propres documents. La reproduction ou l'incorporation devant être intégrales. Cette information est indiquée en pied de page des rapports émis sous accréditation.

« La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte xx page(s). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à essai. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du LDA. »

Pour la référence à l'accréditation du LDA 76 :

L'utilisation du logo COFRAC seul est interdite car réservée au COFRAC.

Les usagers ne sont pas non plus autorisés à reproduire la marque d'accréditation du LDA76 sur leurs courriers à en-tête.

La marque d'accréditation ne doit être reproduite qu'en combinaison avec le nom du LDA76 et le logo du Département.

L'utilisation de la marque d'accréditation COFRAC du LDA 76 est limitée aux usagers directs du LDA 76, après accord écrit du LDA 76. Sont exclues les sociétés filiales des usagers ainsi que tous leurs partenaires commerciaux. **L'utilisateur fera parvenir au LDA 76 une copie des documents dans lesquels il envisage de faire référence à l'accréditation du LDA 76 afin que le laboratoire vérifie la bonne application des exigences du présent document.**

Si le LDA 76 a connaissance d'utilisation inapproprié de la référence à son accréditation, le laboratoire se verra dans l'obligation de retirer l'autorisation d'utilisation à l'utilisateur concerné.